

DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

Zone UAp (zone urbaine centrale correspondant au cœur de village et aux quartiers anciens de la commune. Cette zone multi-fonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Elle présente un caractère patrimonial à préserver au titre de l'article L123.1-5-II-2° (nouveau L151-19) du Code de l'urbanisme).

Zone UApA (secteur correspondant au projet de l'anneau historique)

Zone UB (zone urbaine de moyenne densité en continuité du centre-bourg. Cette zone multi-fonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines)

Zone UC (zone urbaine de faible densité correspondant aux extensions pavillonnaires)

Secteur UCa (secteur non desservi par l'assainissement collectif)

Ces zones sont soumises à l'article L123-1-5-I-4° (nouveau L151-15) du Code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements, ou moins 40% de la surface de plancher soit affectée à du logement collectif social.

Zone Ue (zone urbaine à vocation d'équipements publics)

Zone UI (zone urbaine équipée à vocation industrielle, artisanale et tertiaire)

Zone AU (zone destinée à assurer à terme le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente)

Secteur AUa (secteur bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Son urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ce secteur comprend un sous-secteur AUa1 avec des hauteurs de constructions spécifiques. Cette zone est concernée par l'article L123-2b (nouveau L151-41-4°) du Code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement collectif social (soit environ 11 logements).

Secteur AUb (secteur bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Son urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ce secteur comprend un sous-secteur AUb1 avec des hauteurs de constructions spécifiques. Cette zone est concernée par l'article L123-2b (nouveau L151-41-4°) du Code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement collectif social (soit environ 28 logements).

Secteur AUc (secteur bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Son urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Cette zone est concernée par l'article L123-2b (nouveau L151-41-4°) du Code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement collectif social (soit environ 6 logements).

Zone AUl (zone à urbaniser à vocation d'activité économique destinée à assurer à terme le développement de la commune. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise en place d'une procédure de révision du PLU).

Zone A (zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique)

Secteur Aco (secteur agricole inconstructible au titre du maintien de la libre circulation de la faune)

Secteur Ap (secteur agricole inconstructible au titre des séquences paysagères remarquables et protégées au titre de l'article L123-1-5-II-2° (nouveau L151-19) du Code de l'urbanisme)

Zone N (zone naturelle et forestière à protéger)

Secteur Nha (secteur lié à une activité économique où seules les extensions des bâtiments existants sont autorisées)

Secteur Nco (secteur à vocation naturelle inconstructible au titre du maintien de la libre circulation de la faune)

Secteur Nl (secteur lié à des activités sportives ou de plein air où certains équipements sont admis sous conditions)

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Espace végétal à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme (nouveau L151-19)
- Espace cultivé en milieu urbain à préserver au titre de l'article L123-1-5-9 du Code de l'urbanisme (nouveau L151-23)
- Espace boisé classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme (nouveaux L113-1 : L113-2)
- Bâtiment de caractère patrimonial à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme (nouveau L151-19)
- Clôtures de caractère (mur en pierres, feroneries...) à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme (nouveau L151-19)
- Emplacement réservé pour voirie
- Emplacement réservé pour équipements
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
- Linéaire haute activité à préserver

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- PPRI Garon (zone rouge)
- PPRI Garon (zone violette)
- PPRI Garon (zone bleue)
- Canales de transport de matières dangereuses
- Vale bruyante
- Risque moyen glissement de terrain (les constructions sont autorisées sous conditions)

Emplacements réservés pour aménagements de voirie			
N°	Désignation	Largeur / surface	Bénéficiaire
V1	Accès Ouest de la zone du Guichet	5m	Gestionnaire de voirie
V2	Aire de retournement Chemin du Coin	50m²	Gestionnaire de voirie
V3	Aménagement du carrefour Rue du Guichet - Avenue Gilbert Fabre	190m²	Gestionnaire de voirie
V4	Aménagement espace public et voirie en limite de la commune de Charly	1500m²	Gestionnaire de voirie
V5	Aménagement de l'entrée de village au niveau de l'accès au secteur de l'achette depuis la colline Chapard	400m²	Gestionnaire de voirie
V6	Aménagement du carrefour de la Tourtière	70m²	Gestionnaire de voirie
V7	Voie publique Chemin des Broses	1350m²	Gestionnaire de voirie
V8	Aménagement de voirie Chemin de Châteaubourg	3500m²	Gestionnaire de voirie
V9	Création d'une voirie partagée entre la Rue des Grés et la Rue Bourchain	4m	Gestionnaire de voirie
V10	Création d'une voirie entre la voie communale n°2 dite Côte de Rignon et la voie communale n°8 dite Chemin du Coulois	8m	Gestionnaire de voirie
V11	Biarrissement Rue du 8 mai 1945	260m²	Gestionnaire de voirie

Emplacements réservés pour équipements publics				
N°	Désignation	Largeur / Surface	Parcelles	Bénéficiaire
R1	Extension du groupe scolaire	2100 m²	232, 233, 234, 236, 237, 238	Commune
R2	Création d'un bassin de rétention à la Freydère	3500 m²	53	Commune
R3	Aménagement aire de loisirs	3000 m²	240, 241, 275, 282, 283, 286, 849, 850, 851,	Commune
R4	Création d'un cheminement piéton entre la rue du Guichet et l'Avenue Gilbert Fabre	460 m²	1040, 1498	Commune
R5	Création d'un cheminement piéton entre la place de l'église et la rue Saint Jean	227 m²	8185p, 8191, 8197	Commune
R6	Création d'un parking près du cimetière	97 m²	81134	Commune
R7	Création d'un parking	869 m²	81153	Commune
R8	Extension de la salle polyvalente et extension de l'espace public adjacent	719 m²	81483, 8545	Commune
R9	Aménagement d'un nouvel espace public	425 m²	8952	Commune
R10	Cheminement piéton Chemin du Coulois	3 m		Commune
R11	Création d'un parking	734 m²	82421p, 82422, 82423, 82424	Commune

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MILLERY

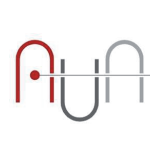


PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°2

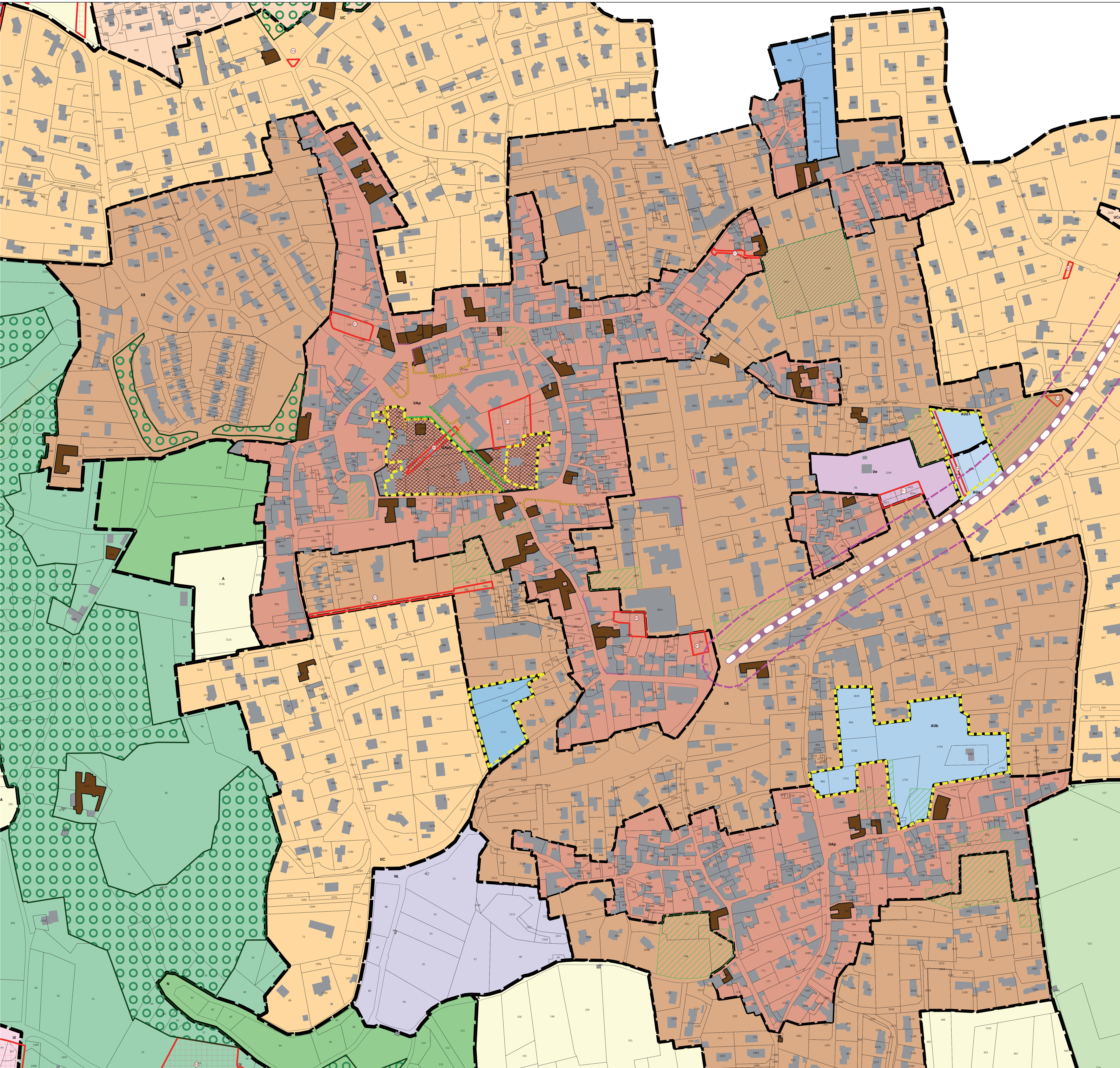
Document graphique
Cente bourg

Echelle : 1/1500

Pièce n°	Approbation
3	7 juillet 2022



Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
45 quai Rambaud
69002 LYON
04 78 48 76 07



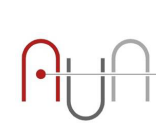


PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°2

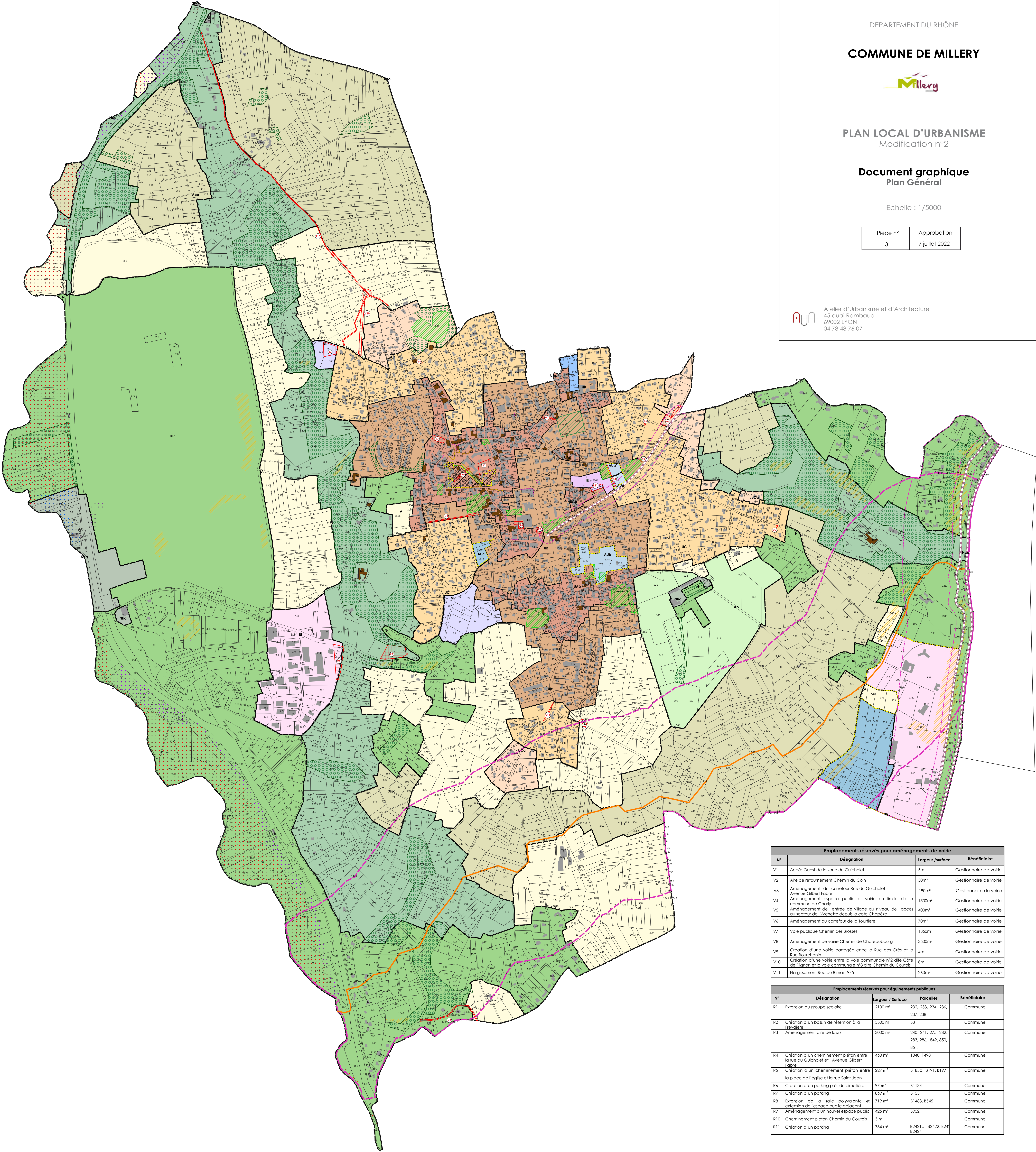
Document graphique
Plan Général

Echelle : 1/5000

Pièce n°	Approbation
3	7 juillet 2022



Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
45 quai Rambaud
69002 LYON
04 78 48 76 07



DECOUPE DU TERRITOIRE EN ZONES

Zone UAap (zone urbaine centrale correspondant au cœur de village et aux quartiers anciens de la commune. Cette zone multi-fonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Elle présente un caractère patrimonial à préserver au titre de l'article L123.1-5-II-2° (nouveau L151-19) du Code de l'urbanisme).

Zone UApa (secteur correspondant au projet de l'anneau historique)

Zone UB (zone urbaine de moyenne densité en continuité du centre-bourg. Cette zone multi-fonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines)

Zone UC (zone urbaine de faible densité correspondant aux extensions pavillonnaires)

Secteur UCa (secteur non desservi par l'assainissement collectif)

Ces zones sont soumises à l'article L123-1-5-II-4° (nouveau L151-15) du Code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements, au moins 40% de la surface de plancher soit affectée à du logement locatif social.

Zone Ue (zone urbaine à vocation d'équipements publics)

Zone UI (zone urbaine équipée à vocation industrielle, artisanale et tertiaire)

Zone AU (zone destinée à assurer à terme le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente)

Secteur AUsa (secteur bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Son urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ce secteur comprend un sous-secteur AUsa1 avec des hauteurs de constructions spécifiques. Cette zone est concernée par l'article L123-2b (nouveau L151-41-4°) du Code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social (soit environ 11 logements).

Secteur AUsb (secteur bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Son urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ce secteur comprend un sous-secteur AUsb1 avec des hauteurs de constructions spécifiques. Cette zone est concernée par l'article L123-2b (nouveau L151-41-4°) du Code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social (soit environ 28 logements).

Secteur AUsc (secteur bénéficiant à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Son urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Cette zone est concernée par l'article L123-2b (nouveau L151-41-4°) du Code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social (soit environ 6 logements).

Zone AUl (zone à urbaniser à vocation d'activité économique destinée à assurer à terme le développement de la commune. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise en place d'une procédure de révision du PLU)

Zone A (zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique)

Secteur Aco (secteur agricole inconstructible au titre du maintien de la libre circulation de la faune)

Secteur Ap (secteur agricole inconstructible au titre des séquences paysagères remarquables et protégées au titre de l'article L123.1-5-II-2° (nouveau L151-19) du Code de l'urbanisme)

Zone N (zone naturelle et forestière à protéger)

Secteur Nha (secteur lié à une activité économique où seules les extensions des bâtiments existants sont autorisées)

Secteur Nco (secteur à vocation naturelle inconstructible au titre du maintien de la libre circulation de la faune)

Secteur Nl (secteur lié à des activités sportives ou de plein air où certains équipements sont admis sous conditions)

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Espace végétal à préserver au titre de l'article L123-1-5-II-2 du Code de l'Urbanisme (nouveau L151-19)
- Espace cultivé en milieu urbain à préserver au titre de l'article L123-1-5-9 du Code de l'Urbanisme (nouveau L151-23)
- Espace boisé classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme (nouveaux L113-1 : L113-2)
- Bâtiment de caractère patrimonial à préserver au titre de l'article L123-1-5-II-2 du Code de l'Urbanisme (nouveau L151-19)
- Clôtures de caractère (mur en pierres, fermetures...) à préserver au titre de l'article L123-1-5-II-2 du Code de l'Urbanisme (nouveau L151-19)
- Emplacement réservé pour voirie
- Emplacement réservé pour équipements
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
- Linéaire toute activité à préserver

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- PPRI Garon (zone rouge)
- PPRI Garon (zone violette)
- PPRI Garon (zone bleue)
- Canalisation transport de matières dangereuses
- Voie bruyante
- Risque moyen glissement de terrain (les constructions sont autorisées sous conditions)

Emplacements réservés pour aménagements de voirie			
N°	Désignation	Largeur / surface	Bénéficiaire
V1	Accès Ouest de la zone du Guichollet	5m	Gestionnaire de voirie
V2	Aire de retournement Chemin du Coin	50m²	Gestionnaire de voirie
V3	Aménagement du carrefour Rue du Guichollet - Avenue Gilbert Fabre	190m²	Gestionnaire de voirie
V4	Aménagement espace public et voirie en limite de la commune de Chazay	1500m²	Gestionnaire de voirie
V5	Aménagement de l'entrée de village au niveau de l'accès au secteur de l'Archelette depuis la Côte Chapéze	400m²	Gestionnaire de voirie
V6	Aménagement du carrefour de la Tourlière	70m²	Gestionnaire de voirie
V7	Voie publique Chemin des Broses	1350m²	Gestionnaire de voirie
V8	Aménagement de voirie Chemin de Châteaubourg	3500m²	Gestionnaire de voirie
V9	Création d'une voirie partagée entre la Rue des Grès et la Rue Bourcharin	4m	Gestionnaire de voirie
V10	Création d'une voirie entre la voie communale n°2 dite Côte de l'Église et la voie communale n°15 dite Chemin du Coulois	8m	Gestionnaire de voirie
V11	Élargissement Rue du 8 mai 1945	240m²	Gestionnaire de voirie

Emplacements réservés pour équipements publics				
N°	Désignation	largeur / Surface	Parcelles	Bénéficiaire
R1	Extension du groupe scolaire	2100 m²	232, 233, 234, 236, 237, 238	Commune
R2	Création d'un bassin de rétention à la Freydière	3500 m²	53	Commune
R3	Aménagement aire de loisirs	3000 m²	240, 241, 275, 282, 283, 286, 849, 850, 851,	Commune
R4	Création d'un chemin piéton entre la rue du Guichollet et l'Avenue Gilbert Fabre	460 m²	1040, 1498	Commune
R5	Création d'un chemin piéton entre la place de l'église et la rue Saint Jean	227 m²	B185p., B191, B197	Commune
R6	Création d'un parking près du cimetière	97 m²	B1134	Commune
R7	Création d'un parking	869 m²	B153	Commune
R8	Extension de la salle polyvalente et extension de l'espace public adjacent	719 m²	B1483, B545	Commune
R9	Aménagement d'un nouvel espace public	425 m²	B952	Commune
R10	Cheminement piéton Chemin du Coulois	3 m		Commune
R11	Création d'un parking	734 m²	B2421p., B2422, B2424	Commune